



CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Objet

Les présentes Conditions Générales (« CG ») s'appliquent à toutes les ventes et locations de matériels et accessoires industriels et notamment hydrauliques (ci-après, « Produit(s) ») et à toutes les prestations notamment d'installation, de démonstration produit, d'expertise, de réparation, de maintenance et de vérification en atelier ou sur sites clients (« Prestations ») réalisées par la société AVHS - APPLICAT VENT HYDRAULIQ SERVICE, société par actions simplifiée à associé unique, immatriculée au RCS Nantes sous le n°353224603 et ayant son siège social situé ZI Les Hauts de Couëron, Rue des Vignerons, 44220 COUËRON (« AVHS ») auprès des clients professionnels (« Client »).

Toute commande implique de la part du Client, l'acceptation des présentes conditions et aucune clause contraire, autre document ou conditions émanant du Client ne peut être opposée à AVHS sauf avec son accord préalable, spécifique et écrit. AVHS pourra modifier les présentes CG qui seront applicables à compter de leur communication. Le fait qu'AVHS ne se prévale pas à un moment quelconque de l'un de ses droits ne saurait être interprété comme valant renonciation par cette dernière à se prévaloir ultérieurement du ou desdits droits. Chacune des stipulations des présentes CG s'appliquera dans toute la mesure autorisée par la loi et la nullité en tout ou partie d'une clause serait sans influence sur le reste de cette clause et l'ensemble des stipulations contractuelles applicables. Au cas où, par convention expresse, il serait dérogé à certaines clauses des présentes conditions, les autres dispositions demeureraient applicables entre les parties.

2. Processus de commande

2.1 Les commandes font l'objet d'un ordre écrit par tous moyens dûment émis par le Client, précisant les Prestations ou les Produits et leurs références. Sauf stipulation contraire, une offre commerciale émise par AVHS reste valable un (1) mois maximum suivant la date de son émission.

Le contrat n'est parfait qu'après acceptation écrite par AVHS de la commande du Client ou son début d'exécution par AVHS et sous réserve de l'encaissement effectif de tout éventuel acompte ou caution, exigés à la commande. Pour autant, toute commande engage le Client dès son émission quel qu'en soit le porteur ou le signataire. Une commande acceptée ne peut être annulée et/ou cédée en propriété ou en jouissance, sous quelque forme que ce soit, sans l'accord préalable, spécifique et écrit de d'AVHS.

Toute modification formulée par AVHS à l'occasion de la confirmation de la commande, sera réputée acceptée dans tous ses termes à défaut de contestation écrite par le Client dans le délai de cinq (5) jours à compter de la date de sa communication et au plus tard avant sa livraison. Toute demande de modification faite par le Client en cours d'exécution de la commande ou du contrat, est soumise à l'acceptation écrite d'AVHS par avenant dûment signé. En cas de demande de modification ayant un impact sur les

conditions, notamment de délais et/ou de prix, AVHS établira une nouvelle offre commerciale soumise à l'acceptation du Client.

2.2 AVHS peut exiger du Client lors de la commande ou à tout moment en cours d'exécution du contrat, le versement d'une garantie d'un montant qu'elle détermine, par chèque, virement, ou la délivrance d'un engagement par un organisme bancaire, agréé par AVHS, de payer à AVHS, à sa première demande, toute somme due par le Client en exécution du contrat de location, et ce afin de garantir la parfaite exécution par le Client de toutes les obligations découlant du contrat de location et ses suites.

Le dépôt de garantie n'est pas productif d'intérêts.

Le Client ne pourra, en aucun cas, procéder à une compensation entre les sommes versées à titre de garantie et toute autre somme dont il serait redevable à AVHS. AVHS restituera la garantie ou donnera son accord pour libérer la garantie bancaire dès que le Client aura parfaitement exécuté toutes les obligations découlant du contrat de location et ses suites.

3. Spécifications concernant les Produits

Le Client choisit sous sa seule responsabilité le(s) Produit(s), AVHS ne garantissant que les qualités intrinsèques des Produits, indépendamment de tout objectif précis, opération, assemblage et/ou de leur environnement de montage et de fonctionnement.

En cas de commande spécifique d'un assemblage de Produits en vue d'une opération particulière étudiée par AVHS et précisé comme tel dans la commande, (« Machine »), la bonne exécution des commandes repose sur une collaboration active et permanente entre AVHS et le Client. Le Client s'engage notamment à remettre à AVHS l'ensemble des informations nécessaires à l'exécution des commandes et faire connaître à AVHS toutes les difficultés dont il pourrait avoir connaissance ou que sa connaissance de son domaine d'activité lui permet d'envisager, et ce pour mettre en place la meilleure solution possible dans les meilleurs délais. Le cas échéant, tout cahier des charges émis par le Client doit être communiqué à AVHS avant l'émission de l'offre commerciale par AVHS. L'offre commerciale d'une Machine est établie par AVHS sur la base des éléments transmis par le Client et y répondra exclusivement en ce qui concerne la masse et la nature des objets à manutentionner. Quelles que soient les informations fournies, AVHS ne saurait être responsable de l'inadaptabilité d'une Machine aux besoins du Client (sauf la masse et la nature des objets à manutentionner tels qu'ils auront été décrits par écrit par le Client), ou de leur incompatibilité avec tout environnement en lien avec eux.

Les caractéristiques mentionnées par les catalogues, prospectus et tous documents publicitaires d'AVHS n'ont qu'une valeur indicative, seules les fiches techniques des Produits font foi.

AVHS se réserve la faculté d'apporter à ses Produits toutes



CONDITIONS GÉNÉRALES

modifications qu'il jugerait opportunes, même après acceptation des commandes, sans toutefois que les caractéristiques essentielles puissent s'en trouver affectées.

4. Essais et réceptions

Les frais correspondants aux éventuels essais, vérifications et prestations spécifiques lors de la réception, demandés par le Client sont à sa charge et seront facturés par AVHS au tarif en vigueur.

5. Délais de livraison et livraisons

Les délais de livraison sont indiqués dans l'offre commerciale et débutent après envoi de l'accusé de réception de commande et réception éventuelle de l'acompte. Les délais de livraison correspondent à des délais d'expédition. Ils sont donnés à titre indicatif et, sous réserve d'une livraison dans un délai raisonnable au regard du délai indicatif et de toute circonstance particulière, leur non-respect ne saurait en aucun cas donner lieu à une annulation de commande, à versement de dommages et intérêts ou à un refus de réception des Produits.

Sauf stipulation contraire dans l'offre commerciale, les Produits font l'objet d'une livraison chez le Client. AVHS est réputée avoir rempli son obligation de délivrance des Produits, dès leur mise à disposition au Client lors de la livraison, le déchargement étant à la charge du Client.

En l'absence de réponse du Client à une proposition de livraison d'AVHS, AVHS informera le Client d'une date de livraison imposée. Si, à cette date, la livraison ne peut intervenir, du fait du Client, le Produit sera considéré comme livré à cette date, avec l'ensemble des conséquences y attachées, notamment facturation, transfert des risques et garantie.

En cas de demandes particulières du Client concernant les conditions d'emballage ou de transport des Produits, dûment acceptées par AVHS, les coûts correspondants feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire.

Comme stipulé dans l'offre commerciale, une réception technique peut avoir lieu chez le fabricant (FAT – Factory Acceptance Test) ou chez le Client (SAT – Site Acceptance Test), pour valider expressément, en présence d'AVHS et du Client, la conformité de la **Machine**.

6. Réception – Conformité

La conformité des Produits (notamment état, absence de vice apparent, nombre, conformité à l'offre commerciale...) doit être impérativement vérifiée par le Client lors de la livraison, en présence le cas échéant du transporteur ; les frais et les risques afférents à la vérification des Produits étant à la charge du Client. Toute réserve ou contestation relative aux Produits, notamment manquant ou défaut de conformité, doit être portée sur le bon de livraison et être confirmée au transporteur dans les conditions de l'article L.133-3 du Code

de commerce, ainsi qu'à AVHS, par écrit dans les trois jours ouvrés suivant la livraison des Produits.

A défaut du respect de ces conditions, les Produits seront réputés conformes en quantité et en qualité, et la responsabilité d'AVHS ne pourra être remise en cause à ce titre, le Client étant tenu pour responsable de tout préjudice subi par AVHS du fait du non-respect de cette procédure.

En cas de non-conformité avérée et constatée par AVHS, celle-ci procède, si cela s'avère possible, à ses frais, à une adaptation du Produit ou à un remplacement du Produit non conforme selon ses stocks disponibles. En cas d'impossibilité, AVHS accordera un avoir pour le prix du Produit non-conforme. La non-conformité d'un Produit ne peut ouvrir droit à versement de dommages-intérêts au profit du Client.

7. Prestations Réception – Conformité

7.1 AVHS fixe la date de réalisation des Prestations convenues avec le Client en tenant compte des impératifs de disponibilité des deux parties et des délais nécessaires aux éventuelles formalités. Le Client s'engage à laisser libre accès à son site, à AVHS ainsi qu'à toute personne préposée ou sous-traitant. Toutes les matières, outillages, fournitures et consommables, ainsi que les énergies utiles au fonctionnement des Machines et des Produits devront être fournis par le Client à ses frais et sous sa seule responsabilité. Le Client est tenu de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité du lieu d'exécution des Prestations, que ce soit à l'égard des personnes ou des biens, et communiquer au préalable, à AVHS, toutes les informations et documents relatifs à la sécurité et à la prévention des risques professionnels applicables aux personnes intervenant sur le site du Client. Dès le premier jour de réalisation, les lieux où s'exécutent les Prestations doivent être totalement accessibles, prêts et nettoyés, aux frais et sous la responsabilité du Client. Le Client s'engage à garantir l'intégrité du chantier et à en assurer la surveillance lorsque le personnel de AVHS n'est pas présent sur les lieux.

7.2 La date de réalisation des Prestations étant fixée d'un commun accord entre les Parties, le Client s'engage à être présent au jour convenu. Si le Client n'est pas présent au jour convenu, s'il n'a pas informé par écrit AVHS de son indisponibilité cinq jours ouvrés au minimum avant le jour convenu, ou si tous les prérequis pour la réalisation des Prestations ne sont pas respectés, AVHS se réserve le droit de facturer les coûts induits (déplacement, hébergement, etc.) et, si ces circonstances sont révélées le jour de l'intervention, AVHS facturera également la totalité des Prestations initialement prévues et non tenues, outre les interventions techniques supplémentaires rendues nécessaires par le défaut de diligence du Client.

7.3 A la fin des Prestations, en présence du Client, AVHS effectuera un contrôle de conformité des Prestations. Ce contrôle donnera lieu à la signature d'un procès-verbal de réception par les deux parties. Le Client s'engage à être présent. Si le contrôle de conformité des Prestations n'est pas



CONDITIONS GÉNÉRALES

intervenu dans le délai convenu entre les parties, AVHS pourra enjoindre au Client d'organiser une nouvelle intervention aux frais du Client à cet effet sous quinze (15) jours. A défaut de réception définitive organisée contradictoirement au terme dudit délai de quinze (15) jours, cette réception sera réputée avoir été prononcée tacitement et validée sans réserve.

8. Transfert des risques - assurances

8.1 Vente : De convention expresse, nonobstant la clause de réserve de propriété mentionnée à l'article 8.1, les Produits sont réputés sous la garde du Client à compter de la date de leur livraison. Aussi, à compter de ladite livraison, le Client supporte seul les risques que les Produits pourraient subir ou occasionner, pour quelque cause que ce soit, même en cas de force majeure, de cas fortuit ou du fait d'un tiers. Le Client doit souscrire une assurance couvrant les risques afférents aux Produits, notamment incendie, dégâts des eaux, pertes, vol ou destructions, dès le transfert des risques des Produits jusqu'au complet paiement de leur prix, et informer AVHS dans les plus brefs délais de tout événement de nature à affecter le contrat d'assurance.

8.2 Location :

8.2.1 De convention expresse le Produit est réputé sous la garde et la responsabilité du Client, conformément aux dispositions de l'article 1242 du Code Civil, pendant toute la durée de la location. Aussi, à compter de la livraison, le Client supporte seul les risques que le Produit pourrait subir ou occasionner, pour quelque cause que ce soit, même en cas de force majeure, de cas fortuit ou du fait d'un tiers.

8.2.2 Le Client doit souscrire et maintenir jusqu'à la restitution du Produit une assurance couvrant les risques afférents à sa responsabilité civile et au Produit, notamment vol, incendie, explosion, bris de machine, dégâts des eaux, intempéries, pertes, vol ou destructions, pendant toute la durée de la location, et informer AVHS dans les plus brefs délais de tout événement de nature à affecter le contrat d'assurance.

8.2.3 Quelle que soit la police d'assurances souscrite par le Client, tous les risques non couverts par ces polices et notamment les risques de pertes d'exploitation, restent à la charge exclusive du Client qui a la faculté de souscrire toute police d'assurances complémentaire qu'il estimera nécessaire, et ce sans aucun recours contre AVHS.

8.2.4 Dans les 48 heures suivant tous sinistres subis ou provoqués par le Produit, le Client informe AVHS par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de vol ou de dégradation volontaire du Produit, le Client effectue sous sa responsabilité toutes déclarations d'usage auprès des services de police et administratifs compétents. En ce qui concerne sa responsabilité civile, le Client accomplit toutes formalités requises auprès de sa compagnie d'assurances. Si nécessaire, il doit faciliter par tous moyens appropriés, les opérations d'expertises.

8.2.5 Sinistre

En cas de sinistre total, (perte, vol ou destruction du Produit) couvert ou non par une assurance, le contrat est résilié de plein droit. Le Client doit à AVHS, outre le règlement de toutes les sommes dues, une indemnisation pour la perte des Produits et pour l'interruption prématurée du contrat.

En cas de sinistre partiel, le Client doit informer AVHS dans les plus brefs délais, assurer à ses frais la remise en état du Produit par AVHS exclusivement et continuer à payer régulièrement ses loyers.

9. Propriété du Produit

9.1 Vente : Réserve de propriété

LES PRODUITS SONT VENDUS SOUS RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ JUSQU'A LEUR COMPLET PAIEMENT. A CET ÉGARD, LE PAIEMENT S'ENTEND DU RÈGLEMENT EFFECTIF SUR LE COMPTE D'AVHS, DU PRIX DES PRODUITS, DES FRAIS AFFÉRENTS À LA COMMANDE, LA LIVRAISON ET DES INTÉRÊTS.

En cas de non-paiement même partiel par le Client, AVHS pourra notamment demander la restitution des Produits non payés, les Produits en stock chez le Client étant présumés être ceux impayés. Dans une telle hypothèse, le Client devra immédiatement restituer à sa charge et à ses frais, les Produits impayés, à première demande d'AVHS. AVHS conservera les acomptes éventuellement versés à titre de dommages intérêts, sans préjudice de toute autre réparation. En cas de sauvegarde, redressement ou de liquidation judiciaire, le Client doit sans délai en informer AVHS afin de lui permettre de faire valoir son droit de propriété sur les Produits vendus.

Le Client ne peut en aucun cas transférer, nantir et/ou donner à gage les Produits à des tiers, y compris au sein de son groupe, ni consentir sur ces derniers des sûretés, avant leur complet paiement. En cas de revente à crédit du Produit à des tiers, le revendeur s'oblige à insérer dans ses propres contrats de vente une clause analogue à celle-ci. En cas de revente des Produits, le prix de revente sera immédiatement et par le seul effet des présentes, nanti au profit d'AVHS tant qu'il n'aura pas été payé. Le Client en sera simple dépositaire.

Le principe du transfert des risques qui s'opère au plus tard lors de la livraison du Produit ne saurait subir des dérogations par la convention de réserve de propriété ci-dessus. AVHS s'engage à individualiser les produits vendus avec une clause de réserve de propriété.

9.2 Location : Le Client n'acquiert aucun droit de propriété sur le Produit, ni aucun des composants du Produit. Les pièces et composants de remplacement ou remplacés restent l'entièvre propriété d'AVHS, même dans l'hypothèse où ils auraient été facturés au Client.

Le Client ne peut en aucun cas transférer, nantir et/ou donner à gage le Produit à des tiers, y compris au sein de son groupe, ni consentir sur ces derniers des sûretés. En cas de sauvegarde, redressement ou de liquidation judiciaire, le



CONDITIONS GÉNÉRALES

Client doit sans délai en informer AVHS afin de lui permettre de faire valoir son droit de propriété sur le Produit. Le Client doit s'opposer à toute tentative de saisie des Produits, en aviser immédiatement AVHS par tout moyen écrit et confirmer par lettre recommandée avec accusé de réception, et prendre toutes mesures nécessaires pour faire connaître le droit de propriété d'AVHS.

10. Location : Conditions d'utilisation

Le Client reconnaît qu'à compter de la livraison du Produit, il en est seul gardien et ce jusqu'à sa restitution définitive à AVHS. Le Client sera seul responsable de tous dommages matériels ou corporels causés par le Produit tant à lui-même qu'à son personnel ou à des tiers et de tous dommages causés au Produit (en dehors de l'usure normale) et sera seul responsable des conséquences civiles et pénales des infractions relevées contre lui, son personnel ou tout utilisateur du Produit, du fait de l'utilisation ou de la détention du Produit.

Le Client s'engage à conserver le Produit en bon état de fonctionnement, de présentation et d'utilisation, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et aux prescriptions d'AVHS. A ce titre, le Client est responsable des vérifications de mise ou remise en service et vérifications périodiques obligatoires consignées sur un registre spécial dont il s'engage à adresser à AVHS les procès-verbaux des épreuves effectuées soit par une personne spécialement désignée de son établissement, soit par un organisme habilité. En tout état de cause, le Client s'engage à procéder à des inspections hebdomadaires sur les organes touchant à la sécurité des Produits loués et toutes celles qu'il estimera utiles.

Le Produit est destiné à être utilisé exclusivement par le Client. Sauf accord préalable écrit d'AVHS, le Client ne peut ni le transférer ailleurs, ni en concéder l'usage à un tiers pour quelque motif et de quelque façon que ce soit. Le Client s'interdit d'employer le Produit à d'autres usages que ceux pour lesquels il a été conçu et en dehors des limites définies par les notices techniques, particulièrement en ce qui concerne la charge maximale.

Le Client s'engage à faire usage du Produit conformément aux dispositions de l'article 1728 du Code civil, et notamment à :

- utiliser le Produit raisonnablement et pour l'usage auquel il a été destiné ;
- n'apporter aucune modification ou addition d'accessoire au Produit sans l'accord préalable et écrit d'AVHS ;
- ne faire et laisser manœuvrer le Produit que par du personnel qualifié ;
- entreposer le Produit dans un endroit couvert lorsqu'il n'est pas utilisé ;
- maintenir le Produit dans un état de propreté correct et, d'une manière générale, à veiller à sa conservation en bon état ;
- au cours de l'utilisation, le Client fera son affaire personnelle de tous les impôts, droits, taxes fiscales

et parafiscales, procès-verbaux, présents ou à venir, afférents à la détention ou à l'usage du Produit.

Le loyer est fixé à un montant forfaitaire quel que soit l'usage des Produits par le Client.

11. Prix et conditions de paiement

11.1 Vente de Produits - Prestations : Sauf stipulation contraire convenue dans l'offre commerciale, le règlement des factures doit se faire dans les trente (30) jours fin de mois, nets sans escompte, en euros, par virement, sur le compte bancaire dont les coordonnées sont indiquées sur la facture. Les frais bancaires restent à la charge du Client.

Les prix sont ceux établis dans l'offre commerciale qui fait l'objet de la commande. Les prix sont stipulés, en euros, hors taxes de toute nature et hors frais de transports.

11.2 Location : Sauf stipulation contraire dans la commande, le prix de location est payable par anticipation et mensuellement, à compter de la livraison du Produit. Sauf disposition contraire, les loyers facturés sont payables par prélèvements bancaires automatiques, le Client signera à cet effet une autorisation de prélèvement lors de la signature du présent contrat. Si la location prend effet ou se termine au cours d'un mois, le loyer sera dû au prorata de la durée de location au cours de ce mois.

12. Retard de paiement

Tout retard de paiement par rapport aux termes stipulés au contrat peut entraîner de plein droit, sans mise en demeure préalable, l'exigibilité de la totalité de la créance, même non échues, ainsi que le droit pour AVHS d'annuler tous avoirs ou remises acquis sur factures établies ou à établir. Tout retard de paiement, ainsi que tout retard ou refus d'acceptation d'une traite, peut entraîner de plein droit, sans mise en demeure préalable, la résiliation immédiate de toutes les commandes en cours.

En cas de retard ou défaut de paiement, des pénalités de retard seront appliquées et calculées sur le prix TTC, depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif à un taux égal au taux de refinancement de la Banque centrale européenne (BCE) majoré de dix (10) points, sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Le Client s'interdira de prendre motif d'une réclamation contre AVHS pour différer le règlement de toute somme, en tout ou partie.

En tout état de cause, le Client devra rembourser, outre l'indemnité légale forfaitaire de plein droit pour frais de recouvrement d'un montant de 40 Euros conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce, tous les frais occasionnés par le défaut de paiement à l'échéance, y compris les honoraires d'officiers ministériels et d'auxiliaires de justice. Le fait pour AVHS de se prévaloir de l'une ou l'autre des stipulations du présent article ne le prive pas de la faculté de mettre en œuvre la clause de réserve de propriété stipulée à l'article 9.



CONDITIONS GÉNÉRALES

13. Défaut de paiement

En cas de défaut partiel ou total de paiement, AVHS pourra résilier de plein droit le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception 8 (huit) jours après une mise en demeure écrite adressée au Client et restée infructueuse. Sans préjudice de tous autres dommages-intérêts, le Client, outre son obligation de restituer les biens, devra à AVHS une indemnité de résiliation fixée à 30 % du montant hors taxes du Produit. Cette indemnité sera imputable par AVHS sur tout paiement déjà reçu.

14. Durée de la location - restitution du Produit

14.1 Durée

La durée de location de chaque Produit est celle indiquée dans la commande. Le point de départ de la location est fixé au jour de la livraison du Produit chez le Client. Les loyers seront dus à compter de cette date, ce qui déterminera la durée de la location et la date de restitution du Produit.

14.2 Résiliation du Contrat

Le contrat de location, ainsi que tous les autres contrats conclus par le Client, antérieurement ou postérieurement avec AVHS, pourront être résiliés par AVHS de plein droit, sans aucune autre formalité qu'une notification par LRAR, en cas de non-paiement même partiel d'un seul des loyers, ou de toute somme due au titre du contrat de location ou en cas de non-exécution d'une seule des obligations mises à la charge du Client et ce, passé un délai de 10 jours suivant une vaine mise en demeure adressée en LRAR par AVHS au Client, de respecter la ou les obligations concernées.

Les offres de payer ou d'exécuter, postérieures à la résiliation, le paiement ou l'exécution après le délai imparti, n'enlèvent pas à AVHS, le droit de maintenir la ou les résiliations encourues.

La résiliation peut également intervenir, à la demande d'AVHS, en cas de cession du fonds de commerce du Client, amiable ou judiciaire, de décès, de cessation de son activité pendant plus de 3 mois, de dissolution de la société Client, en cas de changement de contrôle de la société Client, ainsi que dans les cas prévus en matière de procédure collective, notamment en cas de renonciation de l'Administrateur ou du Client à poursuivre le contrat.

14.3 Restitution

Sauf stipulation contraire dans la commande, la restitution du Produit est effectuée chez AVHS (du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h15), sous la responsabilité et aux frais du Client. Le Produit doit être restitué munis de toutes les pièces et accessoires le composant.

Au moment de la restitution, AVHS constate le bon état du Produit. Si, pendant la location, le Produit a été modifié sans l'accord d'AVHS, celui-ci peut exiger qu'il lui soit restitué conforme au Produit d'origine.

L'état du Produit restitué devra correspondre à un état

standard compte tenu du nombre d'heures d'utilisation par le Client et ne faire état d'aucun dommage, ni de réparations qui n'auraient pas été faites dans les règles de l'art ou seraient défectueuses.

Toutes interventions nécessaires pour y remédier seront facturées au Client, et imputés totalement ou partiellement sur le dépôt de garantie, le surplus sera payable par le Client à réception de la facture.

Tout retard de restitution des Produits, sans accord formel de AVHS pour proroger la durée du contrat de location, entraînera la facturation au Client, de plein droit et sans préjudice tout autre demande, une pénalité de non-restitution du montant journalier du loyer correspondant majoré de 30 %.

15. Garantie

15.1 Étendue de la garantie : AVHS garantit la bonne exécution des Prestations conformément aux règles de l'art et aux stipulations de la commande acceptée par AVHS. AVHS s'engage à remédier à tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut dans la conception, l'exécution ou les matières elles-mêmes, dans la limite des dispositions ci-après.

Toute garantie sur les Produits et les Prestations fournies est exclue, y compris dans le délai de garantie, dans les cas suivants :

- (i) vices apparents, c'est à dire les défauts d'aspect visibles non déclarés par le Client lors de la réception des Produits et/ou des Prestations,
- (ii) défaut et/ou détériorations provoqués par l'usure normale des Produits,
- (iii) les avaries résultant d'un manque d'entretien et de surveillance, de fausses manœuvres, d'une mauvaise utilisation des Produits, notamment par surcharge, d'un mauvais stockage ou par le non-respect du Client des instructions ou normes d'opérations, d'utilisations et d'entretien ou par le non-respect du Client des vérifications liées aux appareils ou accessoires de levage (notamment première mise en service, remise en service ou vérifications générales périodiques),
- (iv) les défauts et/ou détériorations liés à un facteur extérieur à AVHS,
- (v) si les Produits sont cédés par le Client à une tierce personne soit sous forme de vente, de location, de prêt, de gage, de saisie ou autrement,
- (vi) en cas de force majeure.

Le bénéfice de la garantie est subordonné à l'observation stricte des règles d'utilisation et des opérations de maintenance prescrites par AVHS.

La garantie cesse de plein droit si le Client ou un tiers a entrepris sans l'agrément écrit d'AVHS toute intervention, réparation ou modification sur les Produits ou Prestations ou tout montage et emploi d'accessoires et d'attachments, sans accord écrit préalable d'AVHS.

15.2 Durée et point de départ de la garantie : la durée de la garantie est de douze (12) mois, pour tous les Produits neufs



CONDITIONS GÉNÉRALES

et de six (6) mois, sauf stipulation contraire, pour tous les produits d'occasion, à compter de la livraison. Toute intervention (remplacement de pièces, prestation corrective, etc.) au titre de la garantie ne prolongera en aucun cas la durée de celle-ci, ni ne fera courir un nouveau délai de garantie.

15.3 Modalités de l'exercice de la garantie : Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de ses droits et action s'y rapportant, informer AVHS, par lettre recommandée avec accusé de réception, de l'existence des vices dans un délai maximum de huit (8) jours à compter de leur découverte. Il appartient au Client de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices invoqués. La garantie sera soumise à l'expertise préalable et à la validation d'AVHS ou du fournisseur le cas échéant.

Pendant sa durée, la garantie oblige AVHS, soit (i) à remplacer les pièces reconnues défectueuses après examen par son service technique qualifié soit, au choix, (ii) à les réparer – ou les faire réparer – à ses frais. Les frais de main-d'œuvre afférents au démontage ou au remontage de ces pièces sont supportés par AVHS lorsque ces opérations sont effectuées par son personnel ou ses agents. La garantie exclut toute autre prestation ou indemnité. Les pièces remplacées redeviennent la propriété d'AVHS et doivent lui être renvoyées aux frais du Client. Les réparations au titre de la garantie sont effectuées en principe dans les ateliers d'AVHS (11 rue des Vignerons, ZI les Hauts de Couëron 44220 Couëron) à charge pour le Client d'y envoyer, à ses frais et après validation d'AVHS, le Produit à réparer ou les pièces défectueuses. Lorsque l'intervention sur le Produit a lieu en dehors de ses ateliers, les frais résultants pour AVHS du déplacement et du séjour de ses agents sont facturés au Client. La fourniture aux frais d'AVHS des pièces de remplacement et les pièces réparées, sont garanties pour une période de trois (3) mois.

Les petites pièces soumises à usure (telles que les joints) ne sont couvertes par aucune garantie.

16. Responsabilité

Pour l'exécution de l'ensemble de ses obligations prévues dans le cadre des commandes et contrats régis par les présentes conditions, AVHS n'est tenue que des dommages matériels directs qui résulteraient de fautes lui étant imputables. AVHS ne répondra pas des dommages immatériels et/ou indirects tels que notamment la détérioration de marchandises utilisées avec les Produits, les pertes d'exploitation, les manques à gagner, les préjudices financiers et/ou les préjudices commerciaux, que ce soit pendant la période de garantie ou à son expiration, et quel que soit le fondement de cette responsabilité.

AVHS ne saurait en aucun cas être responsable du bon fonctionnement des Produits dans leur environnement de fonctionnement, la garantie d'AVHS s'arrêtant aux caractéristiques et qualités intrinsèques des Produits indépendamment de leur environnement de fonctionnement.

Pour toute Prestation ou commande de **Machine**, le Client s'engage à communiquer de manière exhaustive l'ensemble des informations nécessaires, ainsi que toute instruction ou norme spécifique. A ce titre, toute information ne figurant pas dans l'offre commerciale ne sera pas prise en compte.

Sauf stipulation contraire dans l'offre commerciale, le respect et la réalisation des vérifications nécessaires pour les Produits et les Machines, notamment liées aux appareils ou accessoires de levage (première mise en service, remise en service ou vérifications générales périodiques) sont à la charge et sous la responsabilité exclusive du Client.

En toutes hypothèses, la responsabilité d'AVHS ne saurait être recherchée dans les cas suivants : (i) si le Client n'a pas effectué les tests ou contrôles suffisants sur les Produits, (ii) en cas de dommages résultant de l'utilisation par le Client ou tout tiers, de documents techniques, informations ou données émanant du Client ou de tout tiers, ou imposées par ces derniers, (iii) en cas de mauvaise utilisation et/ou de mauvaise installation des Produits par le Client ou tout tiers, ou en cas de non-respect de recommandations d'AVHS ou en cas d'utilisation du Produit non conforme à la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les règles de sécurité, (iv) en cas de force majeure telle que définie aux présentes conditions, et/ou (v) en cas de modification postérieure à la confirmation de commande par AVHS des caractéristiques de l'environnement de montage ou de fonctionnement de la Machine. Le Client sera enfin seul responsable des modifications qu'il aura lui-même opérées ou fait effectuer sur les Produits.

En tout état de cause, l'engagement de la responsabilité d'AVHS, toutes causes confondues, ne saurait excéder deux fois le montant des sommes effectivement payées par le Client dans le cadre de la commande correspondante.

17. Force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure eu égard aux obligations d'AVHS, les événements indépendants de sa volonté et qu'elle ne peut raisonnablement être tenue de prévoir, dans la mesure où leur survenance rend plus difficile ou plus onéreuse l'exécution de ses obligations. Il en sera également ainsi en toutes circonstances, et ce même s'ils n'entrent pas dans la définition précitée, notamment des cas de guerre, explosions, pirateries, blocus, embargo, actes de vandalisme, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, bris de machine, incendies, tempêtes, catastrophes naturelles, dégâts des eaux, grèves totales ou partielles, lock-out, actes de gouvernement, pénuries de matières premières ou variation des cours significative impactant le prix de revient, épidémies, suppression ou blocage des moyens de transport, d'approvisionnement ou de réseaux de télécommunication, interruption des services publics, incident d'usine ou panne d'une machine essentielle, réparations ou maintenance urgentes, rebut de pièces importantes en cours de fabrication, tout délai excédant de



CONDITIONS GÉNÉRALES

cinq jours le délai de transport normalement prévisibles, accident de manutention, modification de la réglementation applicable aux présentes CG, aux Produits, Prestations, intervenant dans les locaux et/ou à l'encontre d'AVHS et/ou des fournisseurs, sous-traitants et/ou prestataires dont dépend AVHS. En cas de retard dans l'exécution de ses obligations par AVHS lié à la survenance d'un évènement de force majeure, les délais seront prolongés de la durée du retard entraîné par l'événement de force majeure.

18. Propriété intellectuelle - Confidentialité

Quelles que soient la nature et l'étendue des fournitures de Produits ou Prestations au profit du Client, tout savoir-faire, méthode, procédé, plan, spécification, étude, cahier des charges, modèle, dessin, algorithme, logiciel, base de données, notice technique, instructions, connaissances, descriptif, logo, marque, signe distinctif, résultat breveté ou non, et de manière générale tout droit de propriété industrielle et intellectuelle notamment toute conception, invention, découverte, et tout brevet ou demande de brevet correspondante, œuvres et travaux d'auteur, détenus par AVHS ou ses fournisseurs antérieurement à la commande par le Client et/ou développés par AVHS ou ses fournisseurs dans le cadre de l'exécution de la commande, qu'elle concerne des produits standards ou non, resteront la propriété exclusive d'AVHS ou de ses fournisseurs. En aucun cas, l'usage autorisé ou non de ces éléments, ou le paiement du prix du contrat, ne conférera au Client, un quelconque droit de propriété sur ces éléments.

Tous les documents ou informations, notamment tous les plans, études, descriptifs, spécifications, documents techniques, projets, rapports de discussions, échange de données informatisées, liste de fournisseurs ou prestataires, base de données, offre commerciale, concernant AVHS, son activité, son savoir-faire, les commandes, les Produits, les Prestations, dont le Client aurait pu avoir connaissance à l'occasion de ses relations avec lui, restent la propriété pleine et entière d'AVHS et sont considérés comme strictement confidentiels. En toutes hypothèses, le Client s'interdit de les divulguer, transmettre, montrer ou mettre à la portée de tiers de quelle que manière que ce soit, et s'interdit tout autre usage que ceux strictement liés à l'utilisation des Produits conforme aux présentes CG et à l'offre commerciale correspondante. Le Client s'engage à respecter, et se porte fort du respect par ses employés et sous-traitants, cette obligation de confidentialité que ce soit pendant la durée de ses relations avec AVHS ainsi que pour une durée de dix (10) ans après leur cessation pour quelle raison que ce soit. A première demande d'AVHS, le Client s'engage sans délai à (a) retourner l'ensemble des copies, échantillons, extraits, ainsi que tout support contenant tout ou partie des informations confidentielles, et (b) détruire ou supprimer (ou faire détruire ou supprimer) toute donnée contenant lesdites informations.

19. Données personnelles

Dans le cadre des commandes qui lui sont passées, AVHS

peut collecter des données à caractère personnel, et est le responsable de traitement de ces données. Les données collectées sont les noms, prénoms, mails, numéro de téléphone et fonctions des personnes liées aux commandes. Ces informations seront utilisées pour le traitement des commandes, la gestion des retours, la relation avec le Client, les courriers pour les suivis des livraisons, la gestion marketing (adhésion aux newsletters). Les bases légales du traitement sont le contrat, l'intérêt légitime d'AVHS et le respect des obligations légales. Ces données sont conservées pendant trois ans après la dernière commande du Client, et au-delà pour la stricte durée nécessaire aux fins de preuve dans le respect des obligations légales et réglementaires. Les données peuvent être communiquées seulement aux prestataires de services d'AVHS, tels que transporteur et sous-traitants dans le cadre de l'exécution des commandes. Conformément à la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, effacement, limitation, portabilité et d'opposition au traitement des données le concernant. Le Client peut exercer ses droits ou interroger AVHS par courrier à : AVHS 11 rue des Vignerons, ZI les Hauts de Couëron 44220 Couëron, conformément à la réglementation en vigueur et préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée le plus rapidement suivant la réception de la demande.

20. Droit applicable - attribution de juridiction

Les commandes et contrats régis par les présentes CG, et de manière générale les relations commerciales entre AVHS et le Client, sont exclusivement soumis au droit français à l'exclusion de la Convention de Vienne sur la Vente Internationale de Marchandises (1980) et relèvent de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nantes (44000 - France), même en cas de référé, d'appel en garantie, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs.